

# BARTH Jean

(1816 - 1890)

Luxembourg-city

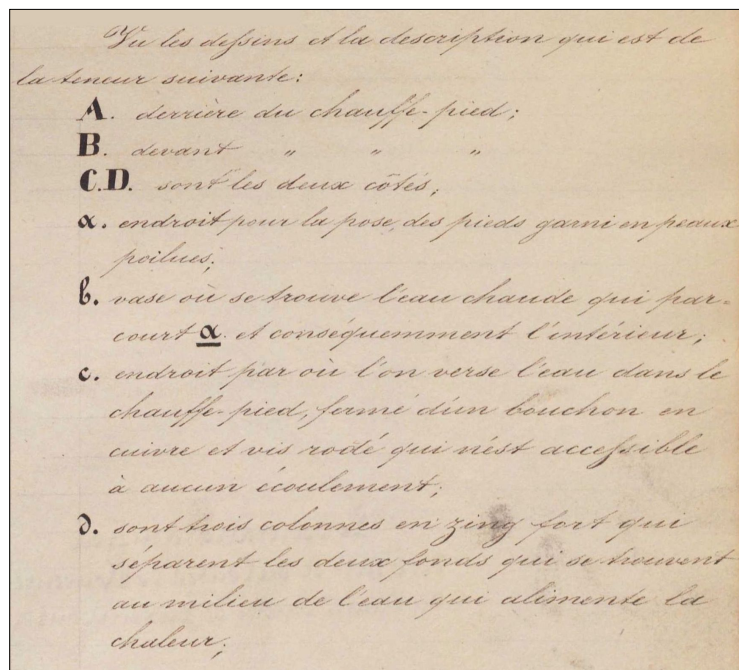
## Patents (details)

### 1 - Chauffe-pieds de voyage <sup>1</sup>

LU patent	A020
Application date	26 October 1842

While a description of the invention has survived in the Register of granted patents, in the form of a transcript of the original text, the drawings accompanying the description have not been reproduced in the Register. The administrative files of Luxembourg and La Haye provide no additional technical information.

The invention appears to have consisted in a kind of hot water bottle with a cavity for placing the feet. <sup>2</sup>



Since BARTH had not complied with all the formal requirements, the *Gouverneur* returned to him the documents that he had filed on 7 October 1842 with the following message:

*Les demandes qui sont présentées pour obtenir des brevets d'invention, d'importation ou de perfectionnement doivent, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 17 août 1827 n° 151 être appuyées d'une déclaration signée par laquelle les pétitionnaires s'obligent ...*

*Comme la demande que vous avez formée pour l'obtention d'un brevet d'invention d'un chauffe pieds de voyage n'est pas appuyée de la déclaration ci-dessus mentionnée et qu'elle n'a du reste pas été présentée non plus dans la forme prescrite je me vois obligé de vous la renvoyer ci-joint avec les dessins y annexés à l'effet d'être complétée si vous voulez qu'il y soit donné suite.*

BARTH complied with the formalities on 26 October 1842 and presumably requested at the same time that the grant fee be waived.

<sup>1</sup> ANLux H0892 (4859/1842)

<sup>2</sup> *Registre des brevets*, page 22 (ANLux L-042)

The patent was granted on 28 November 1842 and a separate note was sent from the *Chancelier d'Etat*, par interim BLOCHAUSEN to the *Gouverneur* announcing that BARTH had been granted a *prime d'encouragement* by Sa Majesté:

*Sa Majesté a daigné accorder au sieur Jean Barth, ferblantier à Luxembourg, un brevet d'invention de cinq années pour un chausse-pied de voyage, ainsi qu'une prime de 150 florin à titre de prime d'encouragement, pour le mettre à même de payer les droits qui se montent à une somme égale.*

Once the appropriate budget account had been agreed between Luxembourg and La Haye for booking the *prime d'encouragement*, the granting procedure could be completed.

The news of the grant was transmitted to BARTH via the official local channel, on 15 December 1842; the *Gouverneur* wrote to the Administration of the City of Luxembourg:

*À Messieurs les bourgmestre et échevins de Luxembourg*

*Messieurs,*

*Je vous prie d'informer le sieur Jean Barth, ferblantier à Luxembourg, qu'ensuite de la demande qu'il a présentée à cet effet, Sa Majesté a daigné lui accorder un brevet de 5 années pour l'invention d'un chauffe-pieds de voyage, ainsi qu'une somme de 150 florins pour servir à titre de prime d'encouragement pour le mettre à même de payer les droits de brevet, s'élevant également à 150 florins.*

*Vous voudrez bien le prévenir aussi que ce brevet vient d'être envoyé au receveur de l'enregistrement de cette ville, chez qui il aura à se présenter pour acquitter les droits sus-mentionnés ainsi que les frais du timbre du brevet. Il m'enverra ensuite la quittance du paiement de ces 150 florins pour être jointe à la préparation de liquidation à son profit, de la prime que Sa Majesté lui a accordée.*

*Le Gouverneur*

## 2 - Poêle complet pour chauffer les appartements <sup>1</sup>

LU patent                    A022  
Application date        20 June 1844

In 1844 BARTH filed a second patent application for a heating system for apartments: *Poêle complet pour chauffer les appartements*.

The description has been preserved in the *Archives nationales* but not the accompanying drawings:

*L'appareil consiste principalement en deux corps en tôle s'emboîtant l'un dans l'autre, dont l'intérieur E est fixé et l'intérieur F mobile, le courant d'air J, qui passe par le foyer devant se replier sur lui-même après avoir traversé une couche assez épaisse de combustible (2 kg environ de houilles ou de coke pour se développer dans la cheminée, est moins rapide et a le temps de se dépouiller plus complètement du calorique dont il s'est chargé.*

*Le courant d'air J peut en être modifié et réglé à volonté par le registre ou régulateur K qui est mobile; il est placé entre l'air et le combustible et ne permet pas que la fumée passe dans l'appartement ...*

*Cet appareil a l'avantage de ne donner aucune poussière ni odeur dans les appartements.*

The Dutch patent examiner LIPKENS wrote the following :

*...j'ai l'honneur de vous faire connaître que les perfectionnements apportés aux poêles, par le sieur Jean Barth, peuvent être de quelque utilité.*

*Il ne semble qu'on peut les employer avec succès, dans de petits appartements, surtout quand on peut disposer, pour le service qu'ils exigent, d'un personnel assez attentif.*

*J'en ai fait usage dans une des chambres de l'Académie, mais j'y ai renoncé, puisque le service était trop embarrassant. Cependant l'expérience m'a démontré, qu'il y a économie dans l'emploi de ces poêles et que par conséquent, l'embarras du service, est en quelque sorte compensé.*

BARTH having asked for a patent of 15 years, a short discussion took place as to the proposed duration of the patent.

On 4 September 1844 the *Conseil de Gouvernement* wrote to BARTH:

*Il a été reconnu que l'emploi du poêle perfectionné par vous n'était pas sans inconvénient, mais qu'il y avait une certaine compensation dans l'économie qu'on y trouvait.*

*En conséquence le Gouvernement est disposé à vous accorder un brevet de perfectionnement, mais avant tout, nous croyons devoir vous prévenir que le minimum du droit à payer pour les 15 ans que vous avez demandés est de 60 florins, tandis qu'il n'est que de 40 florins pour 10 ans et de 20 florins pour cinq ans.*

BARTH agreed to limiting his patent to 5 years and the *Conseil de Gouvernement* reported to the *Chancelier d'Etat* in La Haye on 18 September 1844:

*Comme nous savons que le pétitionnaire ne possède aucune autre ressource que son état de ferblantier, et que nous avons vu par la lettre de Monsieur Lipkens que les perfectionnements dont il s'agit, sont de peu d'importance, nous lui avons fait connaître les droits à payer de 5, 10 et 15 années, en l'invitant en même temps à déclarer définitivement pour combien de temps il désirait obtenir le brevet demandé. Par sa lettre ci-jointe, le sieur Barth demande que le brevet sollicité lui soit accordé pour cinq années.*

The patent was granted on 25 September 1844 for 5 years and BARTH brought it to the attention of the public. <sup>2</sup>

(In 1849, BARTH moved to 227 rue des Charbons, close to the Place d'Armes.)

<sup>1</sup> ANLux H0892 (1373/1844)

<sup>2</sup> *Courrier du Grand-Duché de Luxembourg*, 14 décembre 1844, page 4

### 3 - Poêle à houille, dit “poêle Barth” <sup>3</sup>

LU patent	A040
Application date	23 November 1849

In 1850 Jean BARTH, “*ferblantier et lampiste*” obtained his third patent for a: *Poêle à houille, dit “poêle Barth”*.

The application, which was filed on 26 November 1849, was accompanied by the following cover letter addressed to S.M. le Roi:

*Sire,*

*Le soussigné Jean Barth, ferblantier-lampiste, domicilié à Luxembourg, supplie très humblement Votre Majesté de lui accorder un brevet de cinq ans pour une invention ayant pour objet un poêle à houille décrit sous le pli cacheté, joint en double à la présente supplique, et auquel il a donné le nom de “Poêle Barth”.*

*Le pétitionnaire s'oblige à lever ce brevet, s'il lui est accordé et à en payer les droits dans les trois mois à partir de la date et se soumet à voir annuler ce brevet et publier l'invention qui en fait l'objet s'il ne satisfait point à cette obligation*

*En se recommandant à la générosité de Votre Majesté pour mettre la taxe en rapport avec les \_\_\_\_\_ dues au territoire, il a l'honneur d'être, Sire, votre très humble et obéissant sujet.*

While the complete description of the invention has been preserved, the accompanying drawings are no longer available.

BARTH explained:

*Ce fourneau consiste principalement de trois corps en tôle dont l'intérieur et l'extérieur sont fixés. L'appareil J est mobile, il sera chargé qu'une seule fois par jour, dehors, cave, cours ou cuisine, on l'allume sur la place. Ce fourneau a l'avantage que le feu est visible et que la chaleur n'échappe pas directement dans les buses; car la flamme, en sortant de l'appareil J et O, monte dans une cheminée d'une hauteur de 20 cm et puis elle fait le tour GH avant qu'elle entre dans les buses, on peut la régler à volonté.*

François EYDT and François REUTER acted as experts on behalf of the *Chambre de commerce* and reported:

*Les soussignés ... ont reconnu, que le système de grille en fonte à flamme latérale employé par l'inventeur pour brûler la houille est une application nouvelle, jointe à la circulation de la fumée entre deux enveloppes de tôle avant de s'échapper par la buse.*

*La grande surface de chauffe intérieure, qui en résulte, par la circulation de l'air, quand le couvercle est enlevé, ainsi qu'une notable quantité de calorique rayonnant par l'enveloppe extérieure et par les charbons du grill, doivent donner une grande économie dans l'emploi de ce combustible.*

...

*Cependant, ce fourneau devra exiger un grand appel d'air, nécessairement bien moindre que le feu de cheminée, mais beaucoup plus que les foyers à petit grill. Il pourra alors être avantageusement utilisé pour le chauffage des appartements humides.*

*Nous pensons donc devoir recommander ce fourneau, d'utile et d'application nouvelle, et qu'il y a lieu d'accorder le brevet demandé.*

The opinion of the experts was endorsed by the *Chambre de commerce* which reported its approval to the Government to grant a patent, adding the following final paragraph:

*Le grand nombre de poêles déjà brevetés, fait prévoir que l'inventeur ne pourra jamais espérer de grands bénéfices de son invention et, en considération de la position du pétitionnaire, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accorder ce brevet au minimum du droit. ...*

The patent was granted for 5 years at the minimum fee of 42,33 francs and the patent certificate was signed by Henri, Prince des Pays-Bas.

BARTH was invited to collect his patent certificate at the office of the *Receveur de l'enregistrement* of Luxembourg-city. <sup>4</sup>

<sup>3</sup> ANLux H0892 (0676/1849)

<sup>4</sup> Archives de la Ville de Luxembourg, LU 11 IV/1\_2099.7

#### 4 - Appareil réfrigérateur du lait

LU patent 692  
Application date 2 June 1886

##### Gebrauchsanweisung

- 1 - Der Behälter B wird mit Wasser gefüllt, du bist die Öffnung F um den Behälter A abzukühlen
- 2 - der Milchbehälter A. wird in den Behälter B gesetzt dadurch wird die Milch abgekühlt

...

Das Wasser bleibt zweimal so Lang kalt wie in gewöhnlichen ...

(description drafted in old German handwriting "Kurrent")

